

75

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la communauté de communes de l'ATREBATIE**  
**Département du Pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**

Nombre des membres  
en exercice : 46

L'an deux mille huit, le 30 avril à 18h00.

Nombre de membres  
Présents : 36

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Guillemant s'est réuni en salle polyvalente d'Hermaville sur convocation du 22 avril 2008.  
Présents les membres en exercice.

Nombre de membres  
Votants : 38

**Objet de la délibération**

**Indemnité spécifique de service versée au Directeur Général des Services techniques.**

Monsieur Henri HOGUET est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la reconduction du contrat de travail du Directeur Général des Services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Le Président souligne que l'agent assure parfaitement les missions qui lui ont été confiées depuis plusieurs années.

Il précise par ailleurs que le travail réalisé à la fois sur la Communauté de Communes et sur le Pays d'Artois est de plus en plus complexe, et nécessite la mobilisation de compétences et de disponibilités sans cesse accrue.

Il souligne la charge des agendas du directeur à qui il est imposé des travaux en soirée et des disponibilités les samedis pour besoin du service.

Il propose ainsi aux membres de l'Assemblée d'attribuer une indemnité spécifique de service mensuelle à l'agent, selon l'article 88 de la loi n° 84-53 ainsi que le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et son arrêté du 25 août 2003.

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 20/12/2001 pour attribuer une indemnité spécifique de service à un ingénieur de la Communauté de Communes, dont le montant s'élève à ce jour à 131,26 € brut mensuel.

Le nombre de bénéficiaires de cette indemnité sera donc de deux personnes.

Indemnité spécifique de service = Taux de base x coefficient par grade x coefficient de modulation x 2 bénéficiaires  
= 348,47 € x 25 x 1,20 x 2 soit :  
20 908,20 € brut / an soit 1 742,35 € brut / mois maximum.

... / ...

.../...

Le Président propose donc de proratiser le montant annuel de 20 908,20 € à hauteur de 36 % pour le Directeur Général des Services techniques, ce qui correspond à un montant de prime mensuelle brute à hauteur de 627,25 €.

Il propose que cette prime soit versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Monsieur le Président propose de revaloriser cette prime dès qu'un texte législatif le prévoira.

Après délibération, les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité, le calcul et le montant de la prime tel que proposé ainsi que sa revalorisation dès qu'un texte législatif le prévoira et acceptent le paiement mensuel de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du Contrôle Administratif  
des Collectivités Locales

Le Président  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
HERMAVILLE  
Tel. 03 21 59 34 55  
Pierre GUILLEMANT  
de l'ATP

Reçu le : 19 JUIN 2008



Acte rendu exécutoire ce jour  
Transmission en préfecture et affichage ce jour.

HERMAVILLE, le 2 mai 2008.

Pierre Guillemant